

## PERMIS D'HABITER

DECISION N° : 447/2011

### LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL D'OULED TAIMA

Vu le dahir portant loi n° 1.76.585 du 5 chaoual 1396  
(30 septembre 1976) relatif à l'organisation de la Municipalité.

Vu le dahir n° 1.92.31 du Hijja 1412 (17 juin 1992)  
Portant promulgation de la loi n° 12/90 relative à l'urbanisme notamment le  
chapitre III article 55.56.57 et 58

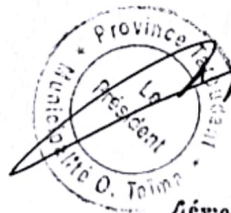
Vu l'autorisation de construire n° 260 du 25/11/2007.....  
Relative à la construction de : un (C.D.C) habitation + 2 étages BLOC E  
Situé à : El-Djoudj - lots n° 2312 au 2329 au Bd WAFIA ALKOB  
sur rive gauche

Vu le procès verbal de la commission du ..... N° .....  
reconnaissant que les travaux sont achevés et conformes aux plans approuvés  
Au niveau du : (C.D.C) habitation + 3 étages.....

## DECIDE

Article 1 : Monsieur : Société ALOMRANE.....  
C.I.N. N° : .....  
Est autorisé à occuper le locale au niveau du :  
(C.D.C) habitation + 3 étages lots n° 2312 au 2329

08 AOUT 2011  
OULED TAIMA, LE.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPALAL



4ème Vice Président  
Abderrahman JENNI